



Police Municipale
N° tél. : 01.69.49.77.66
N/Réf. : NL GB/dr

ARRÊTE N° 97/241
(Série A)

OBJET : ARRÊTÉ MUNICIPAL RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE LOUIS DELACARTE

Le MAIRE de la commune d'YERRES,
VU le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6,
VU le Code de la route, article R.225,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,

CONSIDÉRANT la proximité de la gare S.N.C.F., et la dénivellation du talus de maintien de la chaussée,

IL CONVIENT afin de préserver la sécurité des usagers de réglementer le stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement des véhicules, rue Louis DELACARTE, dans sa partie comprise entre la rue Gabriel PERI et la rue Berthie ALBRECHT, sera réglementé, côté des numéros PAIRS, par un stationnement régi par une zone bleue.

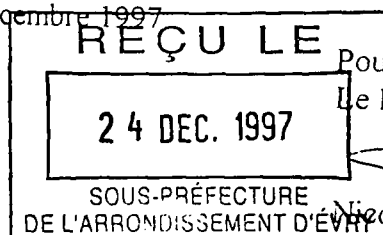
Article 2 : Tout autre stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation.

Article 3 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires prévus au Code de la route, posés par les soins des Services Techniques de la ville.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : M. le Commissaire de Police de BRUNOY, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRUNOY, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des services techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Madame le Sous-Préfet de l'Essonne, chargée de l'Arrondissement d'EVRY pour visa, une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du centre de secours pour information.

Fait à YERRES, le 18 Décembre 1997



Pour le Député-Maire,
Le Premier Maire-Adjoint délégué,

Nicole LAMOTH

HÔTEL DE VILLE

60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE

